

INFO CORONAVIRUS

13 OCTOBRE 2021 - N°96

NOUVELLES ÉCHÉANCES

A compter du 15 octobre, de nouvelles mesures nationales se mettent en place dans la gestion de la crise sanitaire à la Ville, au CCAS et à la métropole. En parallèle, la Préfecture de Loire-Atlantique a publié des consignes pour celles et ceux qui sont soumis au pass sanitaire.



1. Les changements au 15 octobre



- **Les agent·e·s soumis·es à l'obligation vaccinale**, doivent présenter un cycle vaccinal complet ou un certificat de rétablissement de moins de 6 mois. Si ce n'est pas le cas, l'agent·e est suspendu·e de ses fonctions sans rémunération. Si c'est un professionnel de santé, l'ordre duquel il dépend est prévenu.



- **Les tests deviennent payants** (et ne seront pas pris en charge par la collectivité).

le test antigénique coûtera environ 22€ et le test PCR environ 44€



- Les tests demeureront gratuits, dans une **stratégie de dépistage**, pour les personnes :
 - mineures
 - ayant un schéma vaccinal complet
 - identifiées comme contact à risque par l'Assurance maladie
 - présentant une prescription médicale
 - ayant un certificat de rétablissement de moins de six mois
 - concernées par des campagnes de dépistage collectif

2 . Port du masque sur les lieux de travail, les évolutions :



Le port du masque demeure absolument obligatoire

- dans tous **les lieux de travail de la collectivité qui ne sont pas soumis à un contrôle systématique du pass sanitaire**
- pour tous·tes les agent·e·s **soumis·es à l'obligation vaccinale**
- pour tous les agent·e·s qui **accueillent du public non soumis au pass sanitaire**, comme les enfants.
- pour tous les agent·e·s **présentant des symptômes**



Le port du masque n'est désormais plus obligatoire si votre pass sanitaire a été contrôlé

- à l'entrée de votre lieu de travail
- à l'entrée d'un événement

sauf si vous êtes en contact avec du public non soumis au pass sanitaire, comme les enfants



SI VOUS VOUS DÉPLACEZ, LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE.

C'EST LE CAS PAR EXEMPLE DANS UN VÉHICULE PARTAGÉ, OU POUR UNE RÉUNION DANS UN LIEU OÙ LE PASS N'EST PAS EXIGÉ COMME L'HÔTEL DE VILLE, LE CCAS OU LE CHAMP DE MARS, ...

Gestes barrières

RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES



Port du masque obligatoire



Se laver très régulièrement les mains



Respecter la distanciation physique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir